



**Dans notre secteur agricole, l'année 2013-2014 a été marquée par les deux notes de service parues en juillet 2013 et signées de la main du ministre en personne. Une année entièrement ponctuée d'actions - parfois symboliques et inédites - pour dénoncer les dérives inadmissibles concernant les obligations de services des enseignants contractuels de droit public.**

L'une de ces deux notes – publiées toutes les deux le 23 juillet 2013 - avait pour but de mettre en œuvre le protocole signé le 13 mars 2013 entre le ministère et les fédérations d'établissements. Suite à la pression syndicale, le protocole ajoutait à la question des subventions un volet social qui permettra la contractualisation de nombreux enseignants de droit privé dits « Article 44 » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'autre note était entièrement consacrée à la délicate question des obligations de services. Certes, ce n'est pas la première note sur le sujet ! Après celles de 1998, 2005 et 2010, celle de 2013 apporte encore des précisions supplémentaires pour pallier autant que possible les dérives observées en particulier dans les établissements inspectés en juin 2013. Immédiatement, la Fep-CFDT avait dénoncé les limites de cette note qui ne chiffre pas la part consacrée au SCA (*voir fin de l'article*) et aux semaines blanches, strictement encadrées dans l'enseignement agricole public.

Certains chefs d'établissements attribuent depuis longtemps le SCA en proportion du temps libéré par les périodes de stage des élèves et prennent en compte les semaines blanches.

D'autres –majoritaires – refusent d'attribuer complètement ce SCA et refusent d'appliquer les semaines blanches. Le résultat est que les enseignants s'épuisent sous le poids d'un service de 22 heures - voire 24 - pour un salaire de 18.

Inéquitable et inacceptable ! Les responsables du CNEAP semblent encourager ces chefs d'établissements, affirmant en septembre 2013 que la note était parue trop tard pour pouvoir l'appliquer ! Et le CNEAP, à nouveau, réclame, un an plus tard, le droit de ne pas respecter un décret et une note de service au nom d'une liberté d'interprétation des textes ! Pourtant, le contrat d'association entre les établissements et l'État impose de respecter les textes produits par l'État et signés du ministre.

A l'automne 2013, la Fep, présentant les difficultés d'application de la note, a lancé une enquête auprès de ses délégués d'établissements pour voir si les textes sont mieux appliqués depuis la parution de la dernière note de service. Les résultats sont consternants : dans 76% des établissements la note n'a rien modifié ! Les heures de majoration et de 1<sup>ère</sup> chaire ne sont pas appliquées dans 50% des établissements environ... Un quart des établissements n'attribue aucune heure de concertation, etc...

La Fep a donc lancé une pétition qui sera signée par plus de la moitié des enseignants de droit public, et remise à la conseillère du ministre le 24 juin et au Cneap le 1<sup>er</sup> juillet.

Cette pétition du 1<sup>er</sup> semestre 2014 a été suivie d'actions – parfois inédites– :

- \* mi-mai, manifestation dans de nombreuses DRAAF ;
- \* le 12 juin, visite au ministère avec occupation des locaux suivie d'une expulsion manu-militari et sitting toute une nuit devant la permanence de la députée du Mans, remplaçante de Stéphane le Foll ;
- \* le 25 juin une intervention au centre de correction de Rennes
- \* fin juin, actions nocturnes à nouveau dans les DRAAF de Nantes et de Marseille;
- \* La CCM et le CNEA de juin seront aussi l'occasion de déclarations remarquées de la Fep.

Pendant ce temps, la nouvelle conseillère du ministre reçoit la Fep et affirme que nos calculs du SCA sont justes... sans pour autant accepter de l'écrire ! De nouvelles inspections d'établissements sont aussi promises partout où les textes ne seront pas respectés.

D'autres actions seront sans doute encore nécessaires pour obtenir enfin – le plus tôt possible – une véritable reconnaissance des agents de droit public. A moins que le Ministre ne prenne enfin les bonnes mesures garantissant l'équité public-privé.

**Le SCA est le temps consacré au Suivi de stage, à la Concertation et à d'Autres activités pédagogiques. Ce temps est libéré par les périodes de stage des élèves, du fait de l'annualisation du temps de travail des enseignants. La Fep réclame le même décompte que pour les collègues du public, pour des raisons d'équité et pour que cessent les dérives trop souvent constatées.**